

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_18
id. 5289

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N°2 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°4 DE 2019
ENTRE LA COMMUNE DE MEAUZAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020-2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

À ce titre, la commune de Meauzac a bénéficié d'un contrat approuvé en 2019 pour plusieurs opérations d'un coût prévisionnel s'élevant à 687 716,35 €, subventionnées à concurrence de 128 527 € ; elle a également bénéficié d'un premier avenant en mai 2019 pour une opération estimée à 485 195,25 € pour un montant de subvention de 134 600 €.

Aujourd'hui il convient de prendre en compte les dépenses omises au titre de l'avenant n°1 du mois de mai 2020.

– Demande d'avenant n° 2 2020 :

Montant des opérations au titre du contrat initial :

- Création du complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)448 123,50 €
- Aménagement d'un parvis , d'un auvent et d'une rampe d'accès au complexe communal.....23 355,89 €
- Création d'un réseau chaleur.....140 364,53 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....36 360,83 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....12 830,00 €
- Création d'un boulodrome couvert.....26 681,60 €

Montant de la nouvelle opération au titre de l'avenant n°1 de mai 2020 :

- Construction d'un restaurant scolaire, d'un préau et d'une salle de propreté à l'école485 195,25 €

Montant de travaux complémentaires au titre de l'avenant n°2 de 2020 :

- Création d'un boulodrome couvert : travaux complémentaires..... 19 861,33 €
- Groupe scolaire – travaux dans la cour d'école.....5 600,00 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 1 198 372,93 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Meuzac, une subvention globale de 270 093 €, se répartissant comme suit :

Subventions au titre du contrat initial :

- Création d'un complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)80 662 €
- Aménagement d'un parvis et auvent rampe d'accès au complexe communal.....4 203 €
- Création d'un réseau chaleur..... 25 265 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....6 544 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....3 849 €
- Création d'un boulodrome couvert.....8 004 €

Subvention au titre de l'avenant n°1 de mai 2020 :

- Construction d'un restaurant scolaire, d'un préau et d'une salle de propreté à l'école134 600 €

Subvention au titre de l'avenant n°2 de 2020 :

- Création d'un boulodrome couvert : travaux complémentaires.....5 958 €
- Groupe scolaire – travaux dans la cour d'école.....1 008 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 270 093 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 22,54 %.

Compte tenu que le 1^{er} tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de Meauzac pour un montant total de 42 842 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n° 4, un 2^{ème} tiers de 113 625 € et un 3^{ème} tiers et solde d'un montant de 113 626 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2019 : 128 527 €
- exercice 2020 : 141 566 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 août 2019 approuvant le contrat d'équipement n° 4 avec la commune de Meauzac.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Meauzac de 6 966 € portant ainsi la subvention départementale globale à 270 093 € (ajout de 2 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;
- Approuve, selon les modalités susvisés, l'avenant n° 2 2020 au contrat d'équipement n° 4 conclu en 2019 avec la commune de Meauzac ;

- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142, sous-fonction 74, 32 et 21 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2019	Montant 2020
N° 1 à 7 - BCTR	204 142	74	112 471 €	
N° 8 à 9 - VIAM	204 142	74	4 203 €	1 008 €
N° 10 à 12 - ESPC	204 142	32	11 853 €	5 958 €
N° 13 - BSCC	204 142	21		134 600 €
TOTAL			128 527 €	141 566 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE